CONVENTION PLURIANNUELLE
CONTRIBUTION ACCORDEE SUR DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

CDN NORMANDIE-ROUEN

2026 - 2028

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 sur la création des EPCC, modifiée par la loi N° 2006-726 du 22 juin 2006 ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre dramatique national » ;

VU la circulaire du ministre de la Culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008 (parue au BO de l'éducation nationale n° 19 du 8 mai 2008) relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, signée conjointement par la ministre de la Culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

C1 Données Internes

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
VU la circulaire N° 1735886C, du 15 janvier 2018, relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU le programme 131 de la mission de la culture ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

VU le plan de lutte 2025-2027 contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture présenté le 07 mars 2025 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

VU la circulaire relative à la mise en œuvre de la politique publique en faveur des artistes et des publics en situation de handicap dans le champ de la création artistique ;

VU le plan pour la liberté de création du ministère de la Culture présenté le 4 décembre 2024 ;

VU la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2001 ;

VU la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

VU la demande de subventions du CDN de Rouen déposée le 22/12/2025 dans le cadre d'une demande de soutien au fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 portant création de l'Etablissement de Coopération Culturelle « Centre Dramatique National de Normandie-Rouen » ;

VU les orientations de politique culturelle des communes de Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan, de la Région Normandie,

Entre d'une part,

- **L'État, ministère de la Culture**, représenté par M. Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,

- **La Région Normandie**, représentée par M. Hervé Morin, président du Conseil Régional de Normandie, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 30 novembre 2026,

- **La Ville de Rouen**, représentée par M. Nicolas Mayer-Rossignol, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2026,

- **La Ville de Petit-Quevilly**, représentée par Mme Charlotte Goujon, maire agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 21 mars 2026,

- **La Ville de Mont-Saint-Aignan**, représentée par M. François VION, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°DEL2026-03-02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

C1 Données Internes

Désignés ensemble sous le terme « Les partenaires publics »

Entre d'autre part,

- **Le Centre Dramatique National de Normandie-Rouen**
  Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial créé le 21 juin 2013, dont le siège social est situé 48 rue Louis Ricard – 76 176 Rouen cedex 1,
  représenté par ses Co-directeur·rice, Brice Berthoud et Camille Trouvé,

  N° de SIRET : 799 249 263 000 10 - Code NAF : 9001Z
  N°s de licences : PLATESV-R-2021-007820 ; PLATESV-R-2021-006124 ; PLATESV-R-2021-004340 ; PLATESV-R-2020-010901
  et ci-après désigné « **le Bénéficiaire** » ou **« le CDN Normandie-Rouen** ».

PREAMBULE

Considérant que le bénéficiaire est titulaire du label « Centre dramatique national » ;

Considérant le projet artistique et culturel, initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I ;

Considérant que le label « Centre dramatique national » (CDN) est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagé·es dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics ;

Considérant que la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques et institutionnalisée aux lendemains de la seconde guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, connaît un véritable élan et concourt à la réalisation de son principal objectif : élargir l'accès à la création théâtrale pour tous les publics. Considérant qu'elle continue de s'inscrire dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Considérant que les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques ; que dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagné·es et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle

Considérant la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, confirme sa volonté de soutenir les lieux dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle, en leur garantissant la liberté de création artistique ;

Considérant la politique en faveur du théâtre conduite par le ministère de la Culture qui vise la mise en valeur du répertoire, de la création et de la diffusion dramatique notamment par le soutien à de grands pôles d'activités implantés sur le territoire national (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées…) ;

Considérant que la Région Normandie, dans le cadre de sa politique culturelle, s'engage sur huit enjeux majeurs :

- Favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,

C1 Données Internes

- Susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- Inscrire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de rénovation et de valorisation de nos patrimoines régionaux,
- Veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- Inscrire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,

Considérant la politique culturelle de la Ville de Rouen, fondée sur les piliers suivants :

- les droits culturels, tels que définis dans la déclaration de Fribourg et dans la convention de Faro: les partenaires de la Ville s'engagent ainsi à les promouvoir, les défendre et à les mettre en œuvre. Une attention particulière devra être portée à la diversité culturelle (valorisation des récits, pratiques et esthétiques d'origines diverses).
- l'égalité entre les femmes et les hommes. La Ville soutient et met en œuvre un ensemble de démarches permettant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, y compris culturel, démarches regroupées dans un plan égalité femmes-hommes voté lors du conseil municipal du 26 septembre 2022 pour les années 2022 à 2026 ; elle invite ainsi ces partenaires à s'inspirer de ce plan pour engager leurs propres actions en faveur de l'égalité réelle.
- la transition écologique et sociale. La Ville de Rouen est également engagée dans un vaste plan de transition, voté lors du conseil municipal du 30 juin 2021 pour les années 2021 à 2026. Le secteur culturel, comme tous les autres domaines, doit prendre sa part dans la lutte pour le respect et la préservation du vivant. Dans ce cadre, les partenaires de la Ville sont encouragés à mettre en place leur propre plan de transition, avec l'accompagnement possible des services municipaux.

Sur ces fondements, la Ville entend poursuivre les objectifs suivants :
- Contribuer au dynamisme et au renouvellement d'une offre culturelle riche et variée sur l'ensemble du territoire, qui rend accessible et valorise la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture ;
- Rendre cette offre accessible à tous les publics, à travers des espaces et des temps de visibilité, des dispositifs d'éducation artistique et de pratique artistiques, le développement de l'enseignement artistique et des actions favorisant la transmission de savoirs ;
- Contribuer à l'attractivité culturelle du territoire à travers la mise en valeur du patrimoine, la présence de l'art dans l'espace urbain et un questionnement renouvelé sur la place de la création dans tous les secteurs de la culture ;
- Valoriser les différents quartiers de la Ville en soutenant notamment les équipements culturels et les artistes en tant qu'acteur·trices de référence pour les habitant·es, et en partenariat avec les autres acteur·trices locaux·ales ;
- Soutenir l'émergence, encourager la structuration des équipes et la professionnalisation des acteur·trices culturel·les.

Considérant que la Ville de Petit-Quevilly, dans le cadre de sa politique culturelle, est engagée sur les points suivants :

- Garantir l'accès à la culture sous toutes ses formes comme un droit fondamental et un service public de proximité : lecture publique, enseignement artistique, musique, spectacles vivants, arts visuels, patrimoine, nouvelles technologies…
- Veiller à une offre culturelle variée et accessible à tous,
- Soutenir tous les acteurs engagés dans le champ culturel sur son territoire en tissant des liens étroits et durables avec les partenaires, qu'ils soient associatifs, institutionnels ou privés,
- Développer une politique culturelle engagée en faveur de la jeunesse avec l'objectif principal de permettre aux Quevillais·es, dès leur plus jeune âge, d'accéder aux représentations, de découvrir et de participer à toute forme d'exercice culturel,

C1 Données Internes

- Considérer la culture comme un levier de développement social, éducatif et inclusif au service de tous les habitant·es en lien avec la politique de la Ville,
- Favoriser les démarches écoresponsables et respectueuses de l'environnement dans la création, la diffusion des œuvres et l'accueil des publics.

Considérant que la Ville de Mont-Saint-Aignan, dans le cadre de sa politique culturelle, poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir une offre culturelle diversifiée, ancrée dans le monde contemporain et veiller à son renouvellement, en lien avec les projets structurants de la Ville et de ses différents établissements,
- Intégrer cette dynamique dans une démarche d'écologie de la culture soucieuse des questions environnementales, attentive à la sobriété des moyens mobilisés et à l'utilisation des ressources locales,
- Permettre l'accessibilité de cette offre à toutes et tous grâce à la rencontre avec les artistes et les œuvres, à la pratique artistique, ainsi qu'au développement d'actions de médiation, afin de renforcer le lien social, l'inclusion et la participation des habitants ;
- Soutenir la création et les acteurs engagés dans le secteur culturel en favorisant l'accompagnement de leur démarche artistique par l'accueil en résidence ou la diffusion des œuvres, et en garantissant le respect de la liberté de création et de la diversité des expressions artistiques ;
- Étendre l'offre culturelle pluridisciplinaire proposée aux élèves des écoles, aux collégien·nes et aux apprentis sur le temps scolaire et extra-scolaire, en favorisant l'éducation artistique et culturelle comme levier d'émancipation, de construction d'une citoyenneté active et de sensibilisation aux enjeux sociétaux et écologiques ;
- Développer la culture de proximité et le bien vivre ensemble en associant les associations, les acteurs locaux et les habitant·es au développement culturel de la Ville, en encourageant la co-construction de projets, les initiatives collaboratives, intergénérationnelles et solidaires ;
- Faire vivre ses équipements culturels afin que chacune et chacun se les approprient, en veillant à leur ouverture, à leur accessibilité ;
- Garantir le respect et la mise en œuvre des droits culturels, en reconnaissant à chaque personne la liberté de choisir, d'exprimer et de partager ses références culturelles, de participer à la vie culturelle dans un esprit de diversité, d'égalité et de dignité ;
- Favoriser le rayonnement de Mont-Saint-Aignan et renforcer son attractivité, en promouvant une identité culturelle porteuse de cohésion sociale et attentive aux enjeux contemporains.

Considérant que le Centre dramatique national de Normandie – Rouen, Etablissement public de coopération culturelle fondé en 2013 à l'initiative de l'Etat (ministère de la Culture), de la Région Normandie (ex-Haute-Normandie), des communes de Mont-Saint-Aignan, Rouen et Petit-Quevilly, constitue un outil majeur et structurant pour la production et la création dramatiques sur le territoire de la Normandie. Lieu de référence régionale, nationale et internationale pour le théâtre et le spectacle vivant, il est porteur d'une politique ambitieuse de singularité et d'indépendance artistique. Pôle multi-sites aux propositions artistiques diversifiées et cohérentes, il s'affirme à la fois comme structure fédératrice des trois villes et de la métropole rouennaise, participant activement à la dynamique régionale et développe des projets innovants sur les territoires.

Après que les Co-Directeur·rices du CDN Normandie-Rouen, concepteur·rices du projet de la structure, ont pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques mentionnées au préambule, le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général ;

C1 Données Internes

Le projet conçu par ses Co-directeur·rice, approuvé par le conseil d'administration en date **du 7 mars 2025**, précisé en annexe I à la présente convention, est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- La mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- Les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- Les conditions de suivi et d'évaluation du projet
- Les objectifs stratégiques et opérationnels, qui définissent les actions à mener pour répondre aux enjeux des droits culturels ainsi que les indicateurs et critères d'évaluation des actions

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Lieu de rassemblement et de pensée partagée, le théâtre offre un espace de présence, de complexité et de confrontation sensible, là où la culture de l'immédiateté et la peur appauvrissent le débat. Dans ses trois théâtres de la métropole rouennaise, en tournée en Normandie, en France ou à l'étranger, le Centre dramatique national affirme le théâtre comme un bien public essentiel : un lieu où se fabriquent les imaginaires communs, où s'exercent le doute, la nuance et la quête d'émancipation. Un lieu où l'art demeure une force active pour interroger le monde contemporain et résister aux logiques de prédation.

Au cours du second mandat à la tête du CDN de Normandie-Rouen, Camille Trouvé et Brice Berthoud proposeront un voyage inclusif et sensoriel à tous les habitants et habitantes. L'établissement demeurera une maison de création où chacune et chacun peut trouver sa place. Le CDN réaffirme en particulier son rôle auprès de la jeunesse, des quartiers comme du centre-ville, en faisant du théâtre un espace vivant d'accueil et de transmission. Il offrira des temps d'expérimentation, de formation, d'apprentissage, de réflexion, de rêve et s'engagera dans l'accompagnement de parcours professionnels durables.

Que ce soit à travers les productions de la direction (5 nouveaux projets durant le mandat dont 2 consacrés à la jeunesse), les spectacles nouveaux accompagnés en coproduction pour les artistes associés (3 spectacles), ou encore la programmation, le CDN présentera toute la richesse d'un monde complexe et sonore, parce que vivant ! La diversité des esthétiques et des récits présentés, la présence du répertoire comme des écritures contemporaines feront de chaque saison un foisonnement de propositions et autant d'opportunité de trouver son récit propre.

Les temps forts sont des occasions pour le public de traverser une thématique en groupe sur un temps court. Ces expériences seront réitérées tout au long du mandat (Nuit de la marionnette, J'aime pas Noël, Festival International des Langues Françaises, En quête de…), comme des fêtes qui rythment les saisons et qui sont fortement plébiscitées par les spectateur et spectatrices. Par ailleurs, à travers ces temps fort et la programmation hors-les murs, le CDN assurera une présence affirmée pour tous les habitants du territoire, au cœur des villes ou en ruralité.

Le CDN accompagnera les auteurs et autrices, à travers les accueils en résidence spécifiques (Auteurs en tandem), le Festival international des langues françaises, le prix RFI et des temps forts comme Avec nouEs le déluge, festival écoféministe co-accueilli avec l'Etincelle.

Avec les lieux associés, le CDN étendra plus encore son rayonnement, ils seront comme des bases avancées de son action, pour prolonger sa présence main dans la main avec des partenaires régionaux, nationaux, étrangers. Ce seront autant de chance de développer les liens et de se faire connaitre auprès de publics éloignés et de nouer encore d'autres partenariats avec des professionnels.

Dans un contexte de contraction des financements publics, le CDN continuera autant que possible à mener un ambitieux plan d'actions de médiation culturelle composé de rencontres, d'ateliers de pratiques, de parcours de spectateur, de présence dans les établissements scolaires, d'accompagnement des pratiques artistiques et des futurs professionnels du spectacle.

C1 Données Internes

Enfin, durant ce mandat, il s'agira de continuer à faire évoluer l'outil CDN dans toutes ses composantes : l'humain pour commencer, en poursuivant un dialogue social apaisé, respectueux et constructif, en faisant de la maison un lieu rassurant où les engagements de chaque membre de l'équipe trouvent leur place et s'expriment à l'unisson autour du projet, les bâtiments ensuite, qui bénéficieront de la même attention que durant le premier mandat afin qu'ils demeurent à la pointe pour les créateurs et créatrices, aussi chaleureux que possible pour les publics, efficients pour les salariés.

Ces engagements, dans leur ensemble, se rassemblent autour du titre *Vivant !*, et résonnent avec un engagement global : celui d'agir partout et en tous temps pour réduire l'impact carbone de l'établissement et de participer activement à la réflexion du secteur sur le sujet essentiel de l'écologie. La création, la mobilité des artistes, des œuvres et du public seront pensées et organisées dans la sobriété et la conscience que les réserves naturelles et la beauté de notre planète sont des dons que nous devons préserver.

Ne jamais avoir, et quelques soient parfois les turpitudes de notre temps, la faiblesse d'abandonner.

Comme nous le rappelait George Sand il y a 155 ans dans son Manifeste pour la défense de la forêt de Fontainebleau :

« L'homme a besoin de l'Éden pour horizon. Je sais bien que beaucoup disent : après nous la fin du monde ! C'est le plus hideux et le plus funeste blasphème que l'homme puisse proférer. C'est la formule de sa démission d'homme, car c'est la rupture du lien qui unit les générations et qui les rend solidaires les unes des autres. »

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois années. Elle prendra effet le 1er janvier 2026.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 de la présente convention et au contrôle prévu à son article 13.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à 13 807 050 (treize millions huit cent sept mille cinquante euros) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel, et notamment ceux qui :

- Respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III bis,
- Sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III,
- Sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel,
- Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel,
- Sont dépensés par le bénéficiaire,
- Sont identifiables et contrôlables,

et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») déterminés en annexe III.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

C1 Données Internes

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications éventuelles et selon les termes définis à l'article 6.1.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. L'État

Au titre du règlement de l'Union Européenne n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'administration contribue financièrement au projet artistique et culturel visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'administration est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'administration n'en attend aucune contrepartie directe.

5.1.1. Pour les activités mentionnées à l'article 1er, l'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 3 616 800 € (trois millions six cent seize mille huit cents euros) sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.1.2. Pour l'année 2026, l'État pourra contribuer financièrement dans le cadre du soutien aux lieux de production et de diffusion du spectacle vivant comme les Centre dramatiques nationaux, lieux labellisés, jusqu'à un montant de 1 205 600 € (un million deux cent cinq mille six cents euros) montant de base de la contribution à 100 %.

5.1.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits, et de la levée totale de la réserve de précaution budgétaire, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2027 : 1 205 600 €
- pour l'année 2028 : 1 205 600 €

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement

5.1.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5.1.3. ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en Loi de finances,
- La reconduction des critères d'intervention du ministère de la Culture dans le cadre de sa politique nationale,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 7 à 13 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 14,
- Le contrôle par l'administration en fin d'exercice, conformément à l'article 13, sans préjudice de l'article 4.4 et 4.5, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel du projet artistique et culturel.

C1 Données Internes

5.2. : Moyens financiers alloués à l'EPCC CDN Normandie-Rouen par la Région Normandie et les Villes de Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région et les Villes de Rouen, Petit-Quevilly et Mont-Saint-Aignan, en tant que membres de l'EPCC, contribueront au financement de son fonctionnement par le versement d'une contribution annuelle.

Pour la période 2026/2028 le soutien de la Région Normandie sera chiffré à 3 566 250 € répartis comme suit :

- pour l'année 2026 : 1 188 750 €
- pour l'année 2027 : 1 188 750 €
- pour l'année 2028 : 1 188 750 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie

Pour la période 2026/2028 le soutien de la Ville de Rouen serait chiffré au minimum à 1 464 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2026 : 488 000 €
- pour l'année 2027 : 488 000 €
- pour l'année 2028 : 488 000 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des contributions correspondantes par les instances délibérantes de la Ville de Rouen.

A ces financements pourront s'ajouter des financements sur projet, des compléments de subvention de fonctionnement ou des subventions complémentaires. Ces attributions seront validées en Conseil Municipal et notifiées par lettre simple.

Pour la période 2026/2028 le soutien de la Ville de Petit-Quevilly serait chiffré au minimum à 951 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2026 : 317 000 €
- pour l'année 2027 : 317 000 €
- pour l'année 2028 : 317 000 €

sous réserve de respecte les clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la ville de Petit-Quevilly.

Pour la période 2026/2028 le soutien de la Ville de Mont-Saint-Aignan serait chiffré au minimum à 712 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2026 : 234 000 €
- pour l'année 2027 : 239 000 €
- pour l'année 2028 : 239 000 €

En parallèle des discussions relatives au réexamen de la convention de mise à disposition des locaux de l'EMS au CDN en 2024, il est apparu nécessaire de réévaluer la contribution versée au CDN. Celui-ci ayant repris la gestion directe des personnels intermittents recrutés pour assurer la régie technique lors de ses accueils, un montant additionnel de 5 000 € est venu compléter, dès 2025, la participation initiale de 234 000 € versée par la Ville, conformément à la délibération n° DEL2024-12-34 du Conseil municipal du 19 décembre 2024.
À compter de 2027, ces 5 000 € seront intégrés à la contribution annuelle de la Ville, portant ainsi son montant global à 239 000 € par an.

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la ville de Mont Saint-Aignan.

C1 Données Internes

Il est acté entre les parties que toute modification substantielle (plus ou moins 10%, et au-delà) des apports financiers versés par l'un des partenaires devra donner lieu à la rédaction d'un avenant discuté entre les parties et destiné à adapter le périmètre du projet aux moyens alloués.

5.3 Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui rentreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la Culture et des collectivités territoriales partenaires, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par un autre acte juridique (arrêté, convention ou avenant).

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1. L'Etat

L'Administration verse 1 205 600 € (un million deux cent cinq mille six cents euros) au titre de l'année 2026, sous réserve de l'application de la réserve républicaine.

Les contributions financières de l'administration mentionnées à l'article 5 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2 5 et 7 à 13 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution sans préjudice de l'article 5.4.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 - Action 1- Sous-action 23 - Institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant - Catégorie 64.

Les contributions financières ci-dessus énoncées seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du « Centre dramatique national de Normandie-Rouen » :

Trésor public Rouen
N° IBAN : FR 1007 1760 0000 0020 0097 228
BIC : TRPUFRP1

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Normandie, la directrice régionale des affaires culturelles étant l'ordonnateur secondaire.
Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Calvados

6.2. La Région Normandie

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre au CDN de réaliser ses engagements, la Région s'engage à verser chaque année une aide financière (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif régional), dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- 60% sur présentation des statuts en vigueur et de l'arrêté préfectoral correspondant,
- 40% sur présentation du Budget Primitif de l'année N voté.

Les bénéficiaires devront adresser les comptes annuels de l'année (compte administratif et compte de gestion et leurs annexes, comptes de résultat et leurs annexes) visés par le comptable assignataire ou le représentant légal de la structure, accompagnés d'un bilan d'activité, dans un délai de six mois suivant la fin du projet.

6.3. La Ville de Rouen

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1 et 2 de la présente convention, et de permettre au CDN de réaliser ses engagements, la Ville de Rouen s'engage à verser chaque année une contribution financière, telle que définie à l'article 5.2. Cette somme sera versée en fonction des crédits votés chaque année par l'assemblée délibérante, selon le principe de l'annualité budgétaire.
Sous réserve du vote en Conseil Municipal, la contribution sera versée chaque année comme suit :

C1 Données Internes

- Un acompte correspondant à 70% du montant de la somme, dès le vote du budget de la Ville en conseil municipal,
- Le solde, dès réception des documents comptables certifiés, bilan et compte de résultat, du CDN, relatifs au dernier exercice clos.

6.4. La Ville de Petit-Quevilly

Conformément au respect de l'article 5.2, le versement de la contribution financière de la Ville de Petit-Quevilly s'effectuera pour les quatre années d'exécution de la présente convention selon les conditions suivantes :

- Communiquer le programme détaillé du projet artistique et culturel pour l'année N à venir accompagné d'une note de présentation
- Communiquer le budget prévisionnel du bénéficiaire faisant figurer les financements et subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire
- Communiquer le rapport d'activités de l'année N-1
- Sous réserve du vote du Conseil Municipal, un premier versement sous forme d'avance de 50 % du montant total annuel de la contribution sera fait en début d'exercice budgétaire (avant le vote du budget de l'année N en cours).
- Le versement du solde s'effectuera après le vote du budget de l'année N par le Conseil Municipal
- La transmission en fin de saison d'un état annuel de fréquentation des trois maisons par des quevillais (a minima les réservations en ligne et les réservations pour les scolaires)

6.5. La Ville de Mont-Saint-Aignan

Conformément au respect de l'article 5.2, et afin de permettre au CDN de réaliser ses engagements, la Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage à verser sa contribution, chaque année, (sous réserve des crédits correspondants au budget primitif), selon les modalités de paiement et conditions suivantes :

- Une avance de 50% en mars de chaque année,
- Le solde en juin de chaque année une fois présenté le programme détaillé du projet artistique et culturel pour la saison à venir,
- Que le CDN s'engage à inscrire le montant de 5 000 € sur la ligne budgétaire dédiée au recrutement des personnels intermittents affectés à la régie technique.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, lorsque cela est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
- un bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des engagements retenus dans le cadre du Cadre d'action et de coopération pour la transition écologique (CACTE) ;
- un bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des engagements en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- tout autre document listé en annexe.

C1 Données Internes

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Les cinq partenaires de l'EPCC s'accordent sur une charte des valeurs pour l'établissement, basée sur la déclaration des droits culturels de Fribourg :

- Parité, égalité professionnelle femmes-hommes ;
- Visibilité des minorités culturelles ;
- Accès de l'offre culturelle à toutes et tous ;
- Accessibilité des œuvres et des lieux aux personnes en situation de handicap.

La lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes fait partie intégrante de cette charte des valeurs portée par l'ensemble des partenaires. Ces derniers soutiennent également les efforts de la direction de l'établissement en faveur de la transition écologique. Une démarche d'éco-responsabilité et de sobriété énergétique est engagée.

8.1 Les Droits culturels, engagement culturel, citoyen et territorial (synthèse du contrat de décentralisation dramatique)

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (*Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine*) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits *culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.*

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs » adoptée en 2017.

La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, …) .

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre.

Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale,

En adhérant à cette démarche, le CDN de Normandie Rouen, déjà labellisé « Droits culturels en Normandie » depuis janvier 2021, s'engage ainsi à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel.

La Ville de Rouen est également engagée dans une politique culturelle respectueuse des droits culturels. Elle incite ainsi l'ensemble de ses partenaires à respecter, promouvoir et mettre en œuvre les droits culturels, dans leur acception la plus large, tels que définis dans la Déclaration de Fribourg.

La Ville de Petit-Quevilly attachée également aux droits culturels souhaite s'inscrit dans la recherche de l'égalité femme-homme notamment à travers les thématiques traitées dans la diffusion des œuvres et les publics accueillis, la diversité culturelle tans sur le fond que la forme des œuvres proposées, l'accès favorisé des jeunes quevillais aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle.

La Ville de Mont-Saint-Aignan affirme son engagement en faveur d'une politique culturelle respectueuse des droits culturels. Elle adhère à cette démarche en veillant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité des expressions culturelles dans toute leur diversité, l'accès des jeunes à la création et à la pratique artistique, ainsi qu'au renforcement du lien social dans une démarche responsable et durable.

8.2 Egalité professionnelle homme / femme L'Etat et l'ensemble des partenaires sont engagés dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention de l'Etat et de la Région est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations

C1 Données Internes

et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité**…**

Conformément aux orientations validées par le Comité interministériel des Droits des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, l'Etat incite les structures culturelles à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans leur domaine d'activité.

Dans ce cadre, il est attendu de leur part de :

- Participer au repérage des inégalités de droits et de pratiques entre les hommes et femmes dans leur structure, toutes fonctions confondues ;

- Participer dans la mesure de leurs moyens et de leurs missions, aux saisons égalité Femmes/ Hommes dans les arts de la culture.

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le ministère de la culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre et d'évaluation de cette mesure sont définies dans le protocole du 22 novembre 2018. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

La Ville de Rouen soutient et met également en œuvre un ensemble de démarches permettant l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, regroupées dans un plan égalité femmes-hommes pour les années 2022-2026. Une fiche action spécifique au secteur culturel y est intégrée et dont les objectifs sont les suivants :

- en s'appuyant sur le diagnostic de l'Observatoire des structures culturelles du territoire initié par l'association HF, tendre vers la parité (artistes, acteur.trice.s, metteur.euse.s en scène,…) dans les programmations de la Ville de Rouen ou portées par les structures partenaires.
- en s'appuyant sur le diagnostic de l'Observatoire des structures culturelles du territoire initié par l'association HF, analyser et favoriser un accès égalitaire aux pratiques artistiques et culturelles.
- en s'appuyant sur une démarche de budgétisation sensible au genre, analyser et avancer vers une répartition équilibrée des ressources financières de la Ville de Rouen aux porteur.euse.s de projets culturels.
- poursuivre les actions de sensibilisation auprès du grand public, notamment à travers le soutien aux journées du Matrimoine et à la participation à Rouen donne des Elles.
- poursuivre le soutien aux associations culturelles faisant vivre l'égalité sur notre territoire (H/F notamment).
- poursuivre le travail mené dans le cadre du débat des mémoires autour du Matrimoine de Rouen et la visibilité des femmes sur l'espace public.

8.3 Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant

Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant, le Ministère de la Culture conditionne le versement de ses subventions au respect de 5 engagements contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant :

- Etre en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel,
- Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu,
- Former dès 2022 la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de violences et de harcèlement sexistes et sexuel,
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques,
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de violences et le harcèlement sexistes et sexuels.

C1 Données Internes

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces engagements, il existe des actions de formation et de sensibilisation destinées aux structures de la culture et des industries créatives, aux intermittents du spectacle et de l'audiovisuel et aux artistes auteurs.

En cas de non-respect de ces engagements identifiés au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ces engagements. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité
Néanmoins, une phase d'accompagnement pourra être mise en place pour aider la structure à remplir ces objectifs.

Il convient également d'accompagner les équipes artistiques accueillies au sein de la structure dans la prise de conscience et la mise en œuvre de ces enjeux fondamentaux.

Sensible à cette question, la Ville de Mont-Saint-Aignan soutient cette démarche et accompagne la mise en œuvre d'actions auprès de ses agents (formations, campagnes d'affichages et de sensibilisations). Afin de marquer cet engagement auprès des équipes artistiques et des partenaires culturels, un article concernant les VHSS est ajouté dans les contrats de cession et les conventions de partenariat.

8.4 Transition écologique et Cadre d'Action et de Coopération pour la transformation Ecologique (CACTE)

L'accélération des crises environnementales, la confrontation aux limites planétaires et les tensions sur la disponibilité des ressources naturelles engagent nos sociétés dans des transformations écologiques profondes. En conformité avec les stratégies nationales d'atténuation d'impacts (Stratégie Nationale Bas Carbone, Stratégie Nationale Biodiversité, Plan National d'Adaptation au changement Climatique notamment) et le cadre réglementaire (loi AGEC, loi Climat et Résilience, décret tertiaire etc), le ministère de la Culture a publié en décembre 2023 son « Guide d'orientation et d'inspiration » en faveur de la transition écologique. A l'échelle de la Direction Générale de la Création Artistique, le plan « mieux produire, mieux diffuser » vise à refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles. Afin d'accompagner et d'outiller les acteurs de la création artistique dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de redirection écologique et le renforcement ou la poursuite de démarches écoresponsables collectives et collaboratives, le ministère de la Culture met en place le Cadre d'Action et de Coopération pour la Transformation Écologique (CACTÉ).
En tant que structure labellisée par l'Etat, Dieppe Scène Nationale s'engage à mettre en œuvre, sur plusieurs années, ce plan d'action et de coopération.

Le CDN Normandie-Rouen s'engage à mettre en œuvre le CACTE, visé par la présente convention. A ce titre, il met en œuvre l'engagement méthodologique et les cinq engagements thématiques suivants, pour lesquels il doit mobiliser les différents leviers mentionnés dans chaque fiche action du CACTE :

- Engagement n°1 : mobilité durable des publics et des usagers
- Engagement n°2 : circulation des professionnels et des œuvres
- Engagement n°4 : alimentation responsable
- Engagement n°5 : écoconception des projets artistiques et d'enseignement artistique
- Engagement n°6 : Numérique et équipements soutenables

Cette démarche est détaillée dans l'annexe IV de la présente convention.

La Région Normandie : **engagements en faveur de la transformation des pratiques artistiques et culturelles**
Face à l'urgence climatique, la Région Normandie a été une des premières Régions françaises à mettre en œuvre un GIEC régional. Le GIEC normand, constitué d'experts (scientifiques et spécialistes) sur les différentes thématiques liées au climat et à son évolution, a pour but de traduire les prévisions du IPCC/GIEC* international pour le territoire, d'identifier et anticiper les impacts du changement climatique et de faire en sorte que le territoire, ses acteurs et ses habitants s'y préparent.

C1 Données Internes

Face à ces enjeux, le bénéficiaire d'une subvention régionale régie par une convention pluriannuelle d'objectifs, est invité à s'engager dans une transformation progressive de ses pratiques au travers d'un plan pluriannuel. Ce plan s'articule autour des axes détaillés ci-après.

Mobilités
Les mobilités des publics, des œuvres et des artistes représentent la première cause d'émission de gaz à effet de serre du secteur culturel. Considérant néanmoins le déplacement des publics ou des artistes comme condition *sine qua non* de la rencontre avec les œuvres et comme un élément constitutif de l'exercice des droits culturels (liberté de participer à la vie culturelle, accès aux œuvres, ...), le bénéficiaire est appelé à identifier les leviers permettant de réduire l'impact carbone lié aux transports dans le cadre de ses activités.
Tout en garantissant l'accès des publics aux œuvres, le bénéficiaire proposera à ses usagers des solutions alternatives qui concourent à la réduction des émissions de GES liées aux déplacements : relais de l'offre de mobilité collective, partenariat avec les autorités organisatrices de mobilité, recours au covoiturage, etc. Pour ce faire, le bénéficiaire étudiera simultanément toutes les options susceptibles de faciliter et d'encourager le recours aux modalités de transport décarboné (adaptation des horaires de spectacle à l'offre de transport, tarifs de billetterie avantageux, présentation communicante de l'offre alternative, par exemple).
Le bénéficiaire incitera enfin, par tous moyens à sa disposition, les équipes artistiques accueillies au sein de sa programmation à recourir aux transports décarbonés pour les personnes et pour les biens nécessaires aux représentations ou toute autre opération.

Eco-conception
Afin d'engager des actions qui dépassent les simples logiques adaptatives, le bénéficiaire s'engage vers une plus grande soutenabilité de son projet et de ses différents axes, en réalisant des analyses *ex ante* et *ex post*. Il procédera le cas échéant aux adaptations nécessaires.
En complément, pour la conception de décors, le choix de consommables, et autant que de besoin, le bénéficiaire privilégiera le réemploi, les matériaux durables et biosourcés, favorisera des approvisionnements par circuits courts et veillera à l'allongement du cycle de vie de ses productions matérielles et immatérielles (coopération avec les ressourceries pour la création des décors, fournisseurs locaux, …).

Gestion des ressources et bonnes pratiques
Afin de réduire l'empreinte environnementale liée à l'usage de ses espaces, le bénéficiaire proposera dès que cela sera possible et sans préjudice de ses missions, les adaptations qui lui sembleront pertinentes pour réduire ses consommations d'énergie. Il veillera également à la gestion intelligente de ses déchets.
Il s'engage enfin à identifier les opportunités de mutualisation de ses équipements, de ses espaces et des compétences avec l'ensemble des acteurs locaux, en s'appuyant sur l'expertise territoriale des partenaires publics signataires de la convention.

Transmission des pratiques et des savoirs
Vecteurs de connaissances et de savoirs, l'art, la culture et le patrimoine ont un rôle majeur à jouer dans la sensibilisation aux enjeux environnementaux. Au titre de sa mission d'éveil des plus jeunes et d'émancipation de toutes et tous, le bénéficiaire est invité à déployer un programme adapté sous toutes les formes qui lui sembleront pertinentes (actions culturelles, programmation, projets participatifs, …), notamment autour de spectacles ou manifestations portant sur les questions environnementales.

Permanence artistique et culturelle territoriale.
Le bénéficiaire s'engage également à identifier les opérateurs locaux avec lesquels la co-construction de projets apparait pertinente, selon des principes de coopérations vertueux et pérennes.
Afin de permettre au bénéficiaire de bâtir une écologie de la relation des publics avec les artistes et les œuvres, selon les orientations fixées par les Droits Culturels des personnes, les partenaires conviennent de lui laisser une capacité et une liberté d'expérimentation dans ses modalités de permanence artistique territoriale. Chacune des expérimentations engagées devra faire l'objet d'une évaluation partagée, conduite par le bénéficiaire, associant ses structures partenaires et les publics touchés. Au cours de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à conduire a minima une action au titre de l'expérimentation territoriale.
Vecteur de l'identité des territoires et de leurs habitants, le patrimoine représente également un important levier pour favoriser l'appropriation et la participation à la vie culturelle de toutes et tous. Le bénéficiaire s'engage ainsi

C1 Données Internes

à identifier les occasions où son action pourra prendre place dans ce patrimoine par tout moyen cohérent avec ses missions.

Numérique responsable
Le bénéficiaire s'engage à adopter des pratiques sobres pour l'utilisation de ses périphériques numériques, en favorisant l'allongement de leur cycle de vie par le reconditionnement et le réemploi, et en revalorisant les anciens équipements lors du renouvellement du parc matériel. Il veillera également à une gestion sobre de ses données et à une communication numérique responsable, sans préjudice de son attractivité.
L'émergence de l'intelligence artificielle constitue un potentiel de transformation majeure des pratiques artistiques et culturelles comme des cadres éthiques qui les accompagnent. Conscient de l'empreinte environnementale de ces technologies, le bénéficiaire s'engage à en faire un usage raisonné. Dans le cas où l'intelligence artificielle serait mobilisée dans les processus de création, le bénéficiaire veillera au respect des cadres juridiques en vigueur, notamment en matière de droits d'auteur et de droits voisins.
Ces usages devront enfin s'inscrire dans une démarche éthique, transparente et respectueuse des principes fondamentaux de la création.

La Ville de Rouen est engagée dans un vaste Plan de transition, voté lors du conseil municipal de juin 2021.
Le secteur culturel se mobilise sur différents points : formation des personnels, bâtiments et lutte contre les « passoires thermiques », mobilités des artistes, des professionnel.le.s et des publics, consommation responsable, recyclage, éco-gestes, marchés publics et budgets durables.
Dans ce cadre, la Ville de Rouen est ainsi soucieuse d'accompagner les structures partenaires du territoire dans la réflexion et la mise en œuvre progressive de leur propre plan de transition.

La Ville de Petit-Quevilly sensible depuis plusieurs années sur la maîtrise de l'énergie, a réalisé d'importants travaux de rénovation énergétiques sur son théâtre et s'est engagée sur la réalisation de travaux structurants et d'actions multiples dans le cadre du label Cit'ergie Climat Air Energie. Dans cette même dynamique, la Ville souhaite également inciter ses partenaires à adopter une démarche écoresponsable dans leurs consommations et productions.
Un plan de transition écologique sera déterminé, dans le cadre de cette convention, et selon la méthode définie dans l'annexe V.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a obtenu en 2019 le label Climat-Air-Énergie et sa troisième étoile en novembre 2025. Soucieuse de favoriser une transition écologique partagée, elle met en œuvre au quotidien des actions visant à réduire son emprunte carbone et à respecter l'environnement : tri sélectif, réduction des consommations en énergie, papier, valorisation des modes de déplacements doux et travail sur la mobilité des artistes et des publics, recherche de partenaires pour l'organisation de tournées… La Ville de Mont-Saint-Aignan pourra apporter sa contribution et son expérience à la démarche qui sera menée dans ce cadre.

8.5 Bonnes pratiques en matières d'achats
La Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné.

En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés

C1 Données Internes

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Fiscalité : Le CDN de Rouen s'engage à vérifier auprès des services fiscaux son statut fiscal et renonce à tout recours ou à toute demande de compensation de la part des collectivités ou de l'État en cas de contentieux ou de pénalités fiscales.

S'agissant de la présente convention, les contributions financières des partenaires évoquées ci-avant relèvent exclusivement de contributions statutaires liées au fonctionnement du bénéficiaire. Au jour de la signature des présentes, les subventions de fonctionnement sont exonérées de TVA (Cf. Bulletin officiel des impôts N° 100 du 16 Juin 2006).

9.4 Gestion du personnel : Le CDN de Rouen s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.
Il s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Il renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

9.5 Assurances : le CDN, exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.
Le CDN devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

10.1 L'Etat
Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'État / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les mentions et/ou les logos de l'État sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de leur charte graphique.

10.2 La Région
A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe « Communication » jointe au dossier de demande de subvention.
Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.
En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.
Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo…) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 1er du présent article :

- soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention,
- soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

C1 Données Internes

10.3 La Ville de Rouen
Le CDN s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès du public la mention « avec le soutien de la Ville de Rouen » et à apposer le logo de la Ville, dans le respect de la charte de la collectivité.

10.4 La Ville de Petit-Quevilly
Toute communication devra mentionner le conventionnement avec la Ville de Petit-Quevilly quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les mentions et/ou les logos de la ville sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de leur charte graphique.
En cas de non-respect, la Maire se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention versée en année N+1.

10.5 La Ville de Mont-Saint-Aignan
Toute communication devra mentionner le conventionnement avec la Ville de Mont-Saint-Aignan quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer les mentions et/ou le logo de la Ville sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

11.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

12.1 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label « Centre dramatique national ». Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

12.2 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du conseil d'administration de l'EPCC.

12.3 Le conseil d'administration du CDN Normandie-Rouen est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :
- la mise en œuvre progressive des objets de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du bénéficiaire ;
- les créations, transformations, suppressions d'emplois permanents ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés.

C1 Données Internes

12.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

13.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

13.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5 dans la limite du montant prévu à l'article 5.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

13.3 Les indicateurs de la présente convention doivent faire l'objet d'une présentation à chaque début d'année civil garantissant un point d'étape régulier au cours du mandat.
Par ailleurs, le CDN s'engage à partager chaque année avec ses partenaires les données relatives à la provenance géographique de ses publics pour l'année N-1, afin de dégager une tendance globale de la fréquentation des trois lieux, sur la base des informations renseignées par les spectateurs lors de l'achat de leurs billets.

ARTICLE 14- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - ANNEXES

Les annexes I (projet artistique), II (indicateurs d'évaluation), III (budgets prévisionnels 2026, 2027 et 2028), IV (plan pluriannuel d'investissement) et V (plan de transition écologique / CACTE) font partie intégrante de la présente convention.

C1 Données Internes

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 – RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Rouen mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc).

C1 Données Internes

Fait à Rouen, le

En 6 exemplaires originaux

L'Etat,
représenté par le Préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Jean-Benoît ALBERTINI

La Région Normandie,
représentée par son Président

Hervé MORIN

La Ville de Rouen,
représentée par son Maire

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

La Ville de Petit-Quevilly
représentée par sa Maire

Charlotte GOUJON

La Ville de Mont-Saint-Aignan
représentée par sa Maire

François VION

Le Centre dramatique national de Normandie-Rouen,
représenté par ses Co-directeur·rice

Brice BERTHOUD et Camille TROUVE

C1 Données Internes

ANNEXE I

LE PROJET ARTISTIQUE

Commenté [JD1]: Document présenté lors du comité technique du 06/03/2026 puis modifié - format pdf

C1 Données Internes

ANNEXE II
Indicateurs de suivi et d'évaluation

Commenté [JD2]: Indicateurs complétés transmis par le CDN - fichier .xls

C1 Données Internes

ANNEXE III

Budgets prévisionnels 2026, 2027, 2028

Commenté [JD3]: Transmis par le CDN / Format PDF

C1 Données Internes

ANNEXE IV

PLAN DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU CDN DE NORMANDIE-ROUEN // CACTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Vivant!*, depuis 2022, le CDN de Normandie-Rouen entamé une réflexion globale sur l'ensemble de ses activités. Il a en particulier formé 8 personnes référentes de son équipe sur les enjeux de la décarbonation de ses activités et à la réalisation du bilan carbone de l'établissement. Le groupe de travail réalise en ce moment la cartographie des activités élabore la base de données carbone. Le premier bilan carbone exhaustif devrait être réalisé en fin d'année 2026 (correspondant à l'exercice 2025). Le groupe de travail, composé de ces 8 personnes, se réunit tous les 15 jours.

Dans la continuité de cette démarche, le CDN s'engage aux côtés de neuf autres structures culturelles du territoire métropolitain à faire vivre la transition écologique au cœur de leurs activités. Leur objectif : élaborer une stratégie climat commune pour poursuivre la réduction d'émissions de CO2 au quotidien et minimiser l'empreinte carbone de leurs activités par des actions concrètes.

Les dix structures membres du Collectif Culture Climat : Le 106, Le Centre dramatique national de Normandie-Rouen, Le Théâtre Charles-Dullin, Le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen, L'Etincelle – Théâtre(s) de la Ville de Rouen, Le Festival Terres de Paroles, La Réunion des musées métropolitains Rouen-Normandie, L'Opéra orchestre Rouen Normandie, Rouen bibliothèques, Le Zenith de la Métropole Rouen Normandie.

Les cinq engagements du CDN de Rouen dans le cadre du CACTE :

Engagement n°1 : MOBILITÉ DURABLE DES PUBLICS ET DES USAGERS :

Nous sommes convaincu·es que les liens que nous essayons de tisser entre nos spectateur·rices à travers le projet *Vivant !* permet de créer de l'entraide, des amitiés et pourrait favoriser le covoiturage ou les mobilités douces partagées. Parallèlement, nous mettons en œuvre une série d'actions concrètes pour encourager la mobilité douce du public :

- Dialogue régulier avec le réseau de transport métropolitain (réseau ASTUCE) permettant :
  - de proposer des horaires spécifiques de transports en commun si besoin ;
  - d'afficher en temps réél les horaires de bus et de métro dans les halls des théâtres les soirs de représentation ;

- Encouragement au covoiturage en communiquant et en installant des tableaux d'inscription physiques dans les halls des théâtres les soirs de représentation ;

- Ajout d'une partie relative à la mobilité des publics dans l'étude sur les publics du CDN qui sera menée durant la saison 2026-2027. Ces questions permettront d'acquérir une connaissance fine des spectateur·rices, de leur provenance et de leurs habitudes de déplacement et d'imaginer des nouvelles initiatives en faveur des mobilités douces et des transports en commun.

Engagement n°2 : CIRCULATION DES PROFESSIONNELS ET DES ŒUVRES

- Prise en charge de tickets de transport ASTUCE pour toutes les équipes accueillies au CDN (programmation et résidences) ;

- Ajout de mentions dans les contrats de cession (achats de spectacles dans le cadre de la programmation au siège) incitant les producteurs à adopter la même politique ;

- Déplacements systématiquement organisés en train et en transport en commun pour toutes les équipes participant aux productions du CDN, à moins que ça ne soit pas possible ;

- Programme l'*Ecologie de la rencontre* : Coté production, il s'agit d'optimiser la présence des artistes sur

C1 Données Internes

les territoires en organisant des tournées territoriales, des actions culturelles durant tout le temps de leur présence afin de diminuer l'impact carbone de leur déplacement (en particulier lors des tournées à l'étranger). Coté accueil et programmation, il s'agit de participer à des tournées territoriales en communiquant avec nos partenaires normands durant la phase de programmation.

- Déplacements locaux des salarié·es du CDN : Depuis de nombreuses années, le CDN prend en charge 100% de l'abonnement au réseau métropolitain ASTUCE (contre 50% réglementaires), en outre, depuis le début de l'année 2026, nous avons instauré une prime de mobilité douce afin d'encourager l'utilisation des vélos, la marche ou tout moyen de transport décarboner pour se rendre sur les sites du CDN ;

- Places vertes : Le CDN a imaginé Places vertes, un dispositif de mutualisation d'espaces de parking pour les décors en transit sur tout le territoire national. Dans le cadre de ses tournées, son expérimentation a permis au CDN de diminuer de 20% le nombre de kilomètres parcourus par les décors de 9 de ses productions en 2025. Avec l'aide de la DGCA, de l'ACDN, l'ADEME, et de nombreux acteur·rices du secteur culturel, l'objectif est d'étendre le dispositif à tout le secteur ;

Engagement n°4 : ALIMENTATION RESPONSABLE

- Bar et petite restauration pour le public et les artistes : la majorité des produits achetés proviennent de circuits court, sont issus de l'agriculture biologique et raisonnée. L'alimentation est à majorité non carnée et les prestataires retenus sont éthiques ;

- Achat d'un vélo cargo électrique pour les courses et la mobilité des denrées entre les lieux (suite à l'expérimentation concluante durant un an d'un vélo cargo *Lovelo*) ;

- Suivi de l'impact carbone lié à l'activité restauration et bar dans le bilan carbone pour poursuivre l'optimisation et la réflexion sur le sujet.

Engagement n°5 : ÉCOCONCEPTION DES PROJETS ARTISTIQUES ET D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Emploi d'un très grand nombre d'éléments de seconde main dans les productions du CDN, ce qui suppose de trouver des solutions administratives (comptabilité publique) ;

- Éco-conception des productions, des tournées et des décors ;

- Projet « Théâtre des deux-rives, centre de création verte » : Conçu avec un éco-conseiller, le cahier des charges de la création verte s'appliquerait à toutes les créations accueillies dans le théâtre depuis leur conception jusqu'à la première. Quelques pistes d'élaboration du cahier des charges :
    - Repas végétariens ;
    - Trajets des équipes en train et mobilité douce sur les lieux de résidence ;
    - Consommation modérée de kwatt durant les répétitions ;
    - Réemploi des éléments de décors, costumes et accessoires ;
    - Rendez-vous en début et fin de création avec un éco-conseiller (pris en charge par le CDN) ;
    - Récits portés au plateau éventuellement liés à la thématique du Vivant (sans obligation).

Ce projet devrait naitre durant la seconde moitié du mandat.

- Mutualisation l'atelier de la rue Victor Basch pour le transformer en un atelier partagé de construction écoresponsable ;

- Participation à un réseau de création verte normand : plutôt que de créer un nouveau réseau, nous souhaitons nous allier à une initiative existante comme par exemple le réseau *Game au vert* initié par le Tangram à Evreux en lien avec plusieurs autres structures de la région.

- Participation au projet PISTE (porté par l'association Arviva) : encourage la participation des intermittent·es à des actions de décarbonation des activités culturelles.

C1 Données Internes

Engagement n°6 : NUMÉRIQUE ET ÉQUIPEMENTS SOUTENABLES

- Refonte totale de la structure du site web du CDN afin de réduire significativement l'impact carbone de son utilisation par les usager·es (éco index passé de F à C) ;

- Achat de matériels numériques reconditionnés (en particulier les téléphones mobiles et les ordinateurs) ;

- Intégration de la composante carbone dans la réflexion sur nos outils et usages (en lien avec notre prestataire informatique), ainsi que dans les marchés publics ;

- Elaboration à venir d'une charte sur l'utilisation de l'IA au sein du CDN, formation de l'équipe.

C1 Données Internes